

Province de Québec
La Municipalité d'Armagh
Comté de Bellechasse

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Armagh, Comté de Bellechasse, tenue le 6 avril 2022 à dix-neuf heures trente, à l'endroit ordinaire des séances de Conseil.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents les conseillers :

Siège #2 - Jean-François Labrecque
Siège #3 - Nicolas Guillemette
Siège #4 - Corinne Boucher
Siège #5 - Cédric Beaulieu

Est/sont absents:
Siège #1 - Marie-Ève Caron
Siège #6 - Poste vacant

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Suzie Bernier.

Mme Sylvie Vachon, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture du projet d'ordre du jour.

2022-04-01

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par la conseillère Corinne Boucher,
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

Que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
- 4 - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**
- 5 - RETOUR SUR LES QUESTIONS DU DERNIER CONSEIL TENU LE 2 MARS 2022**
- 6 - POINT D'INFORMATION**
- 7 - DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**
- 8 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 9 - ADMINISTRATION**
 - 9.1 - Adoption du règlement 194-2022 « édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux »**
 - 9.2 - Dépôt du tableau des attestations de réception et de prise de connaissance du code d'éthique et de déontologie par les employés municipaux**
 - 9.3 - Mention de participation des membres du conseil municipal aux sessions de la formation « le comportement éthique » et « les rôles et responsabilités des élus »**
 - 9.4 - Démission du conseiller M. Kéven Jolin**
 - 9.5 - Modification du calendrier des séances du conseil municipal**
 - 9.6 - Participation de la mairesse au 80e congrès de la fédération québécoise des municipalités 2022**
 - 9.7 - Mention de dépôt du rapport d'audit de conformité**

- 9.8 - Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de L'UMQ
- 9.9 - Formation ABC/DG intermédiaire
- 9.10 - Les élus-es municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien
- 10 - SÉCURITÉ INCENDIE**
 - 10.1 - Demande d'utiliser la prise d'eau sèche située sur le 7e rang aux limites de la municipalité de Saint-Nérée
 - 10.2 - Achat d'équipements incendie
 - 10.3 - Démission de M. Nicolas Pelletier - Pompier volontaire
 - 10.4 - Approbation du rapport annuel en sécurité incendie 2021
- 11 - VOIRIE**
 - 11.1 - Signature de la convention d'aide financière dans le Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération - Rang de la Fourche Ouest (Phase 4)
 - 11.2 - Demande de subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal
 - 11.3 - Soumissions reçues pour l'inspection télévisée d'un ponceau - Projet Rang de la Fourche Ouest (phase 4)
 - 11.4 - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- 12 - PAUSE DE 5 MINUTES**
- 13 - CORPORATION DES LOISIRS ET DES SPORTS D'ARMAGH**
 - 13.1 - Remplacement d'un filet de protection au terrain de balle
- 14 - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) - OCTROI DE CONTRAT**
- 15 - SOUMISSIONS REÇUES POUR LA REFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT AU PETIT PARC MUNICIPAL**
- 16 - REMERCIEMENTS - M. CÉDRIC DUCHESNEAU**
- 17 - PROJET DE TOURNAGE D'UN COURT MÉTRAGE «À TOI LES OREILLES» PAR ALEXANDRE ISABELLE**
- 18 - PARTICIPATION FINANCIÈRE**
 - 18.1 - CFER - Demande de commandite pour l'album de finissants
- 19 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 20 MINUTES)**
- 20 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adopté unanimement par les conseillers.

2022-04-02

3 - SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Chacun des membres du Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal du 2 mars 2022 :

Proposé par le conseiller Jean-François Labrecque,
Appuyé par le conseiller Cédric Beaulieu,

Que le procès-verbal de la séance du 2 mars 2022 soit accepté tel que rédigé par la greffière-trésorière.

Adopté unanimement par les conseillers.

2022-04-03

4 - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Proposé par la conseillère Corinne Boucher,
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

D'approuver la liste ci-jointe des comptes à payer du mois d'avril 2022 pour un montant de 170 855.97\$

ADMQ	FORMATION D.G.	431,16
AUGUSTIN CORMIER ENTR. ELECTRICIEN INC.	ÉLECTRICITÉ USINE FILTRATION	1 090,60
BIBLIO MUNICIPALE D'ARMAGH - ARMAGIMO	BUDGET DE FONCTIONNEMENT	3 500,00
CAUCA / EXPERTS EN APPELS D'URGENCE	MESSAGERIE CELL. AVRIL À JUIN	386,32
CFER DE BELLECHASSE	COMMANDITE-ALBUM DE FINISSANTS	50,00
CORPORATION LOISIRS ET PARCS D'ARMAGH	BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2022	1 255,75
CORPORATION LOISIRS ET PARCS D'ARMAGH	BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2022	2 133,75
CRÉAPHISTE	JOURNAL D'AVRIL 2022	908,30
DENEIGEMENT NICOLAS AUDET	VERS. #5-DÉNEIGER COUR MUN.	3 842,46
DÉNEIGEMENT RAYMOND BEAULIEU	DÉNEIGER PATINOIRE	459,90
DIANE GERVAIS, ARCHITECTE	RELEVÉ ET MISE EN PLAN-USINE	5 213,81
EMCO CORPORATION	ASPHALTE FROIDE- 98 À 8.75\$	985,92
EMS INFRASTRUCTURE INC.	MODIFICATION USINE D'ÉPURATION	5 337,71
EUROFINS ENVIRONEX	TRANSP.+ ANALYSES EAU POTABLE	281,69
EUROFINS ENVIRONEX	TRANSP.+ANALYSES EAU USÉE	645,01
FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	FORMATION-ÉTHIQUE CONSEIL+EMPL	3 217,00
FINANCIERE GM	LOCATION CAMION GMC-AVRIL	784,63
FOLO COMMUNICATIONS	PHOTOS AÉRIENNES-ARMAGH	609,38
GROUPE LOU TEC INC	OUTIL-VIS-SALLE DE TOILETTE	90,52
GROUPE P.G.F. INC.	VERS.#4 ENTRE. CHEMINS D'HIVER	93 163,53
HYDRO-QUEBEC	ÉLECT. USINE FILTRATION-58 J.	3 323,51
HYDRO-QUEBEC	ÉLECT. LUMIÈRES DE RUES-30 J.	483,06
HYDRO-QUEBEC	ÉLECT. ENTRÉE NORD-59 JOURS	20,50
HYDRO-QUEBEC	ÉLECT. ENTRÉE SUD-59 JOURS	20,50
HYDRO-QUEBEC	ÉLECT. FEU CLIGNOTANT-59 JOURS	24,60
HYDRO-QUEBEC	ÉLECT. COMPLEXE-GARAGE-BIBLIO	1 809,22
HYDRO-QUEBEC	ÉLECT. USINE ÉPURATION-28 J.	2 007,22
HYDRO-QUEBEC	ÉLECT. CASERNE-57 JOURS	537,40
HYDRO-QUEBEC	ÉLECT. COMPLEXE-GARAGE-BIBLIO	1 109,01
HYDRO-QUEBEC	ÉLECT. RÉSERVOIR EAU-59 J.	293,11
HYDRO-QUEBEC	ÉLECT. CHALOIS-59 JOURS	28,24
HYDRO-QUEBEC	ÉLECT. POSTE REFOULEMENT-58J.	456,71
INT COMMUNICATION	CONTRAT SERVICE SITE INTERNET	92,41
JAVEL BOIS-FRANCS	CHLORE 1000 LITRES +TRANSPORT	956,13
LUC OUELLET ELECTRIQUE INC.	RÉPARER LUMIÈRE DE RUE-8E RANG	293,60
M.R.C. DE BELLECHASSE	SITE LET-DÉCHETS SALLE DE TOIL	76,02
MAGASIN H. LETOURNEAU INC.	OUTILS-MATÉRIAUX-PARC-GARAGE	470,66
MARCHES TRADITION/COTE	CERTIFICAT-CADEAU	50,00
MARCHES TRADITION/COTE	CERTIFICAT-CADEAU-REMERCIEMENT	150,00
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	REMISES PROVINCIALES DE MARS	6 625,19
MUNICIPALITÉ DE HONFLEUR	ENTRAIDE INCENDIE-19-12-2021	470,00
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	TÉL. IP USINE DE FILTRATION	17,72
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET USINE DE FILTRATION	45,94
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET LE CHALOIS	45,94
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET POSTE DE REFOULEMENT	114,98
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET PARC DES CHUTES	45,94
OLIVIER GAGNÉ MINI-MOTEUR INC.	BOUGIE-LAME-CHAINE-SCIE MÉCANI	122,16
PAQUET & FILS LTÉE	ESSENCE-VOIRIE-AQUEDUC-EGOUT	402,03
PAQUET & FILS LTÉE	HUILE À FOURNAISE - CASERNE	1 918,93
PETITE CAISSE/MUNICIPALITÉ D'ARMAGH	CERTIFICAT-CADEAU-NAISSANCE	25,00
PIECES D'AUTOS G.G.M. INC.	COLLIER-SERVICE INCENDIE	13,73
PIECES D'AUTOS G.G.M. INC.	ÉCHANGE PIÈCE SERVICE INCENDIE	3,87
PIECES D'AUTOS G.G.M. INC.	PIÈCES DÉGELEUSE	17,07
PIECES D'AUTOS G.G.M. INC.	PIÈCES ENTRETIEN-RÉP. #601	71,30
RECEVEUR GENERAL CANADA	REMISES FÉDÉRALES DE MARS	2 278,09
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	2 LICENCES RADIO-CAUCA	88,20
RENÉ SAMSON INC.	CHANGER CHAUFFE-EAU USINE FILT	1 324,11
RESEAU BIBLIO / C.R.S.B.P.	GESTION DES ACCÈS-SUPPORT	757,07
RREMQ - AON HEWITT	RÉGIME DE RETRAITE-MARS	2 749,72
SM-EAU-EXPERT INC.	VALIDAT+RAPPORT ANNUEL-SOMAEU	1 031,33

SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	ENVOI JOURNAL DE MARS	128,41
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	ENVOI POSTAL JOURNAL AVRIL	128,41
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	ENVOI-LETTRES RECOMMANDÉES	49,76
SOLUTIONS IT CLOUD	LICENCE COURRIELS	29,32
SSQ SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.	ASSURANCES COLLECTIVES-AVRIL	1 290,86
TELUQ QUÉBEC (TÉLÉPHONE)	TÉL+ FAX- BÂTIMENTS MUNICIPAUX	551,29
TETRA TECH QI INC.	INSPECTION 2 PASSERELLES-PARC	6 421,35
TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES	CONTRAT PHOTOCOPIEUR D.G.	187,12
TOXYSCAN TECHNOLOGIE INC.	INVENTAIRE-PRODUITS CHIMIQUES	891,06
VIDEOTRON LTEE	CELLULAIRES EMPLOYÉS	138,91
VIGIL SÉCURITÉ OPÉRATIONS INC.	RÉPARER SYSTÈME CAMERA-PARC	1 140,14

Adopté unanimement par les conseillers.

5 - RETOUR SUR LES QUESTIONS DU DERNIER CONSEIL TENU LE 2 MARS 2022

6 - POINT D'INFORMATION

7 - DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Lors de la séance régulière du Conseil municipal d'Armagh, tenue le 6 avril 2022, M. Raymond Godbout, CPA de la Firme Lemieux Nolet a déposé le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021.

8 - PÉRIODE DE QUESTIONS

9 - ADMINISTRATION

2022-04-04

9.1 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 194-2022 « ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX »

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 2 mars 2022 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 2 mars 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 3 mars 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Corinne Boucher,
Appuyé par le conseiller Cédric Beaulieu,

1^o D'adopter le Règlement 194-2022 « Édifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux. »

2^o Que ce règlement entre en vigueur selon la Loi.

Adopté unanimement par les conseillers.

RÈGLEMENT 194-2022

ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE *sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE *la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le «

PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 2 mars 2022 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 2 mars 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 3 mars 2022 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 3 mars 2022;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Corinne Boucher,
Appuyé par le conseiller Cédric Beaulieu,

et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant soit adopté :

Article 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2. Objet

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Article 3. Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité d'Armagh, joint en annexe A est adopté.

Article 4. Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

La mairesse reçoit une copie de l'attestation de la directrice générale et greffière-trésorière.

Article 5. Remplacement

Le présent règlement remplace les Règlements numéros 174-2018 et 157-2016 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté les 2 octobre 2018 et 6 septembre 2016.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

Article 6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

9.2 - DÉPÔT DU TABLEAU DES ATTESTATIONS DE RÉCEPTION ET DE PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE PAR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Dépôt du tableau des attestations de réception et de prise de connaissance du code d'éthique et de déontologie par les employés municipaux.

2022-04-05

9.3 - MENTION DE PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX SESSIONS DE LA FORMATION « LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE » ET « LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ÉLUS »

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

ATTENDU QUE cette formation vise à susciter une réflexion éthique en matière municipale, à favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie de la Municipalité et à permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil a également suivi la formation « Les rôles et responsabilités des élus(e)s »;

ATTENDU QUE tous les élus municipaux ainsi que le personnel administratif ont participé à la formation obligatoire en éthique les 8 et 15 février derniers;

ATTENDU QUE la Municipalité doit en faire rapport lors d'une séance de Conseil et tenir à jour sur son site Internet la liste des élus ayant participé à la formation obligatoire en éthique;

Comportement éthique		Formation 8 février 2022	Formation 15 février 2022
Suzie Bernier	Mairesse	X	X
Marie-Ève Caron	Conseillère	X	X
Jean-François Labrecque	Conseiller	X	X
Nicolas Guillemette	Conseiller	X	X
Corinne Boucher	Conseillère	X	X
Cédric Beaulieu	Conseiller	X	X
Kéven Jolin	Conseiller	X	X
Rôles et responsabilités		Formation 2 décembre 2021	Formation 13 décembre 2021
Suzie Bernier	Mairesse	X	X
Marie-Ève Caron	Conseillère	X	X
Jean-François Labrecque	Conseiller	X	X
Nicolas Guillemette	Conseiller	X	X
Corinne Boucher	Conseillère	X	X
Cédric Beaulieu	Conseiller	X	X
Kéven Jolin	Conseiller	X	X

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Jean-François Labrecque,
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

1^o Que tous les membres du Conseil municipal transmettent à la greffière-trésorière l'attestation confirmant leur participation aux sessions de la formation « Le comportement éthique » et « Les rôles et responsabilités des élus ».

2^o Que la greffière-trésorière mette à jour sur le site Internet de la Municipalité la liste des élus ayant participé à la formation obligatoire en éthique.

Adopté unanimement par les conseillers.

2022-04-06

9.4 - DÉMISSION DU CONSEILLER M. KÉVEN JOLIN

ATTENDU QUE M. Kéven Jolin a remis à la directrice générale greffière-trésorière une lettre de démission, datée du 27 mars 2022;

ATTENDU QUE M. Jolin tient à informer les élus municipaux que son départ au sein du conseil municipal est pour des raisons de manque de disponibilité;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Corinne Boucher,
Appuyé par le conseiller Jean-François Labrecque,

1^o D'accepter le dépôt de la lettre de démission de M. Kéven Jolin, en tant que conseiller municipal au siège numéro 6.

2^o Que la Municipalité remercie M. Jolin pour son implication dans les divers dossiers sous sa responsabilité.

Adopté unanimement par les conseillers.

2022-04-07

9.5 - MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE suite à la modification du Code municipal en 2009 le Conseil de toute municipalité doit établir, par résolution, son calendrier des séances ordinaires à chaque année;

ATTENDU QUE ce Conseil peut par résolution modifier la date de ses séances;

ATTENDU QUE pour la séance de juin prochain, il est préférable de reporter celle-ci;

EN CONSÉQUENCE;

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette,
Appuyé par le conseiller Cédric Beaulieu,

Que ce Conseil reporte la séance du Conseil de juin au 2^e mardi de ce mois, soit le 14 juin prochain à l'heure et lieu habituel.

Adopté unanimement par les conseillers.

2022-04-08

9.6 - PARTICIPATION DE LA MAIRESSE AU 80^e CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS 2022

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) célébrera son 80^e congrès annuel en 2022;

ATTENDU QUE le Congrès est un moment phare pour la collaboration et le partage des meilleurs pratiques;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Jean-François Labrecque,
Appuyé par la conseillère Corinne Boucher,

1° Que Madame Suzie Bernier, mairesse, participe au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se tiendra à Montréal du 22 au 24 septembre prochains.

2° Que les frais d'inscription de séjour et de déplacement soient assumés par la Municipalité conformément au règlement présentement en vigueur.

Adopté unanimement par les conseillers.

2022-04-09

9.7 - MENTION DE DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ

ATTENDU QUE la Commission municipale en vertu des dispositions de la Loi, a transmis une demande dans le cadre des travaux d'audits de conformité, portant sur la transmission des rapports financiers;

ATTENDU QU'il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette,
Appuyé par la conseillère Corinne Boucher,

QUE la Directrice générale, greffière-trésorière dépose le rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers.

Adopté unanimement par les conseillers.

2022-04-10

9.8 - SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ

ATTENDU QUE la Municipalité d'Armagh a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Armagh désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette,
Appuyé par le conseiller Cédric Beaulieu,

1° QUE la Municipalité d'Armagh confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

2° QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

3^o QUE la Municipalité d'Armagh s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

4^o QUE la Municipalité d'Armagh s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

5^o QUE la Municipalité d'Armagh s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

Adopté unanimement par les conseillers.

2022-04-11

9.9 - FORMATION ABC/DG INTERMÉDIAIRE

ATTENDU QUE dans l'exercice des fonctions de directrice générale nécessite des connaissances dans plusieurs domaines;

ATTENDU QUE les règles juridiques et les Lois sont en perpétuel changement et qu'il est rare que nous puissions approfondir tous ces aspects législatifs.

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Corinne Boucher,
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

1^o Que la directrice générale participe à la formation virtuelle ABC/DG intermédiaire dispensée par l'Association des directeurs municipaux du Québec.

2^o Que les frais d'inscription au montant de 375 \$ soient défrayés par la Municipalité.

Adopté unanimement par les conseillers.

2022-04-12

9.10 - LES ÉLUS-ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, ce faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE les élus municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU QUE la volonté des élus municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale envers cette situation et face au recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU QUE la volonté des élus municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette,
Appuyé par le conseiller Cédric Beaulieu,

1^o Que la municipalité d'Armagh condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

2^o Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

3^o Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

4^o Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

5^o Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

6^o Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Adopté unanimement par les conseillers.

10 - SÉCURITÉ INCENDIE

2022-04-13

10.1 - DEMANDE D'UTILISER LA PRISE D'EAU SÈCHE SITUÉE SUR LE 7E RANG AUX LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NÉRÉE

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh a reçu une demande de la municipalité de Saint-Nérée pour l'utilisation de la prise d'eau sèche située sur le 7^e rang aux limites des deux municipalités;

ATTENDU QUE le propriétaire des lieux n'a pas d'objection à ce que la municipalité de Saint-Nérée utilise la prise d'eau sèche en cas de feu sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Jean-François Labrecque,
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

Que ce Conseil autorise la municipalité de Saint-Nérée à utiliser la prise d'eau sèche aux limites des deux municipalités aux conditions suivantes :

1^o Qu'après utilisation de la prise d'eau sèche en période hivernale, celle-ci mette de l'antigel immédiatement après l'intervention et en informe le Directeur de sécurité incendie d'Armagh.

2^o De remettre les lieux dans le même état qu'il était avant leur arrivée.

Adopté unanimement par les conseillers.

2022-04-14

10.2 - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INCENDIE

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du budget 2022, il a été prévu le remplacement de certains équipements expirés au sein du service incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Jean-François Labrecque,
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

Que ce Conseil autorise Christian Théberge, directeur du service de sécurité incendie d'Armagh à faire l'acquisition des équipements suivants :

5 casques incendies	700.50\$/chacun
5 radios (3 mobiles et 2 portatifs)	824.25\$/chacun

Adopté unanimement par les conseillers.

2022-04-15

10.3 - DÉMISSION DE M. NICOLAS PELLETIER - POMPIER VOLONTAIRE

ATTENDU QUE M. Nicolas Pelletier a remis sa démission en tant que pompier volontaire pour des raisons de manque de disponibilité;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Corinne Boucher,
Appuyé par le conseiller Cédric Beaulieu,

Que ce Conseil, accepte la démission de M. Nicolas Pelletier en tant que pompier volontaire et le remercie pour l'intérêt à faire partie de la brigade incendie d'Armagh.

Adopté unanimement par les conseillers.

2022-04-16

10.4 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL EN SÉCURITÉ INCENDIE 2021

ATTENDU QUE les municipalités ont transmis toutes les informations nécessaires à la rédaction du rapport annuel à la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a produit et présenté le contenu au Conseil de la MRC;

ATTENDU QUE selon l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC doit transmettre dans les trois mois de leur fin de son année financière un rapport d'activité de l'exercice précédent au ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit adopter le rapport annuel 2021 de la MRC de Bellechasse;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette,
Appuyé par la conseillère Corinne Boucher,

Que la municipalité d'Armagh approuve le rapport des activités en sécurité incendie de l'année 2021 et fasse parvenir la présente résolution à la MRC.

Adopté unanimement par les conseillers.

11 - VOIRIE

2022-04-17

11.1 - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET ACCÉLÉRATION - RANG DE FOURCHE OUEST (PHASE 4)

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise à jour économique du 25 novembre dernier, le gouvernement du Québec a annoncé une bonification de l'enveloppe du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour 2022-2023;

ATTENDU QUE cette bonification a permis au ministère des Transports de financer davantage de projets des volets Redressement, Accélération et Soutien;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est vue confirmer une aide financière maximale de 973 814 \$ pour la réfection du Rang de la Fourche Ouest (Phase 4) dans le volet accélération;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Cédric Beaulieu,
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

¹⁰ Que ce Conseil autorise Mme Suzie Bernier, mairesse et Sylvie Vachon, directrice générale à signer la convention d'aide financière pour et au nom de la Municipalité

dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale pour la réfection du Rang de la Fourche Ouest (Phase 4).

2^o Que la présente résolution soit transmise au ministère des transports.

Adopté unanimement par les conseillers.

2022-04-18

11.2 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh, lors de l'élaboration de son budget 2022, a prévu une somme de 146 750 \$ pour des travaux d'entretien sur son réseau routier;

ATTENDU QUE le coût des travaux prévus est supérieur au budget dont la municipalité dispose;

ATTENDU QUE chaque année la municipalité d'Armagh demande une aide financière dans le cadre du « Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal » à Mme Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Corinne Boucher,
Appuyé par le conseiller Jean-François Labrecque,

D'acheminer une demande de subvention à Mme Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse en lui fournissant une liste des travaux à effectuer par la municipalité d'Armagh sur son territoire pour l'année 2022.

Adopté unanimement par les conseillers.

2022-04-19

11.3 - SOUMISSIONS REÇUES POUR L'INSPECTION TÉLÉVISÉE D'UN PONCEAU - PROJET RANG DE LA FOURCHE OUEST (PHASE 4)

ATTENDU QUE pour terminer les plans et devis le service d'infrastructure de la MRC de Bellechasse a besoin d'effectuer une inspection télévisée dans un ponceau situé sur le Rang de la Fourche Ouest (PHASE 4) ;

ATTENDU QU'une demande de prix a été fait auprès de deux (2) firmes spécialisées dans ce domaine;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette,
Appuyé par le conseiller Cédric Beaulieu,

Que ce Conseil octroi au plus bas soumissionnaire l'inspection télévisée d'un ponceau situé sur le Rang de la Fourche Ouest à la firme Can Explore pour la somme 2 770 \$ avant taxes.

Adopté unanimement par les conseillers.

2022-04-20

11.4 - PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

ATTENDU QUE le Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé à notre Municipalité une compensation de 228 551 \$ pour l'entretien de son réseau local pour l'année civile 2021 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales de types 1 et 2 tel que défini par le Ministère ainsi que les éléments des ponts dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Corinne Boucher,
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

Que la municipalité d'Armagh informe le Ministère des Transports, de la Mobilité

durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation de la compensation conformément aux objectifs du Programme d'aide du réseau routier local visant à l'entretien courant et préventif des routes locales de types 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

Adopté unanimement par les conseillers.

12 - PAUSE DE 5 MINUTES

13 - CORPORATION DES LOISIRS ET DES SPORTS D'ARMAGH

2022-04-21

13.1 - REMPLACEMENT D'UN FILET DE PROTECTION AU TERRAIN DE BALLE

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer un filet de protection au terrain de balle qui a été endommagé au cours de l'hiver;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette,
Appuyé par le conseiller Jean-François Labrecque,

Que la directrice générale greffière-trésorière soit autorisée à faire l'achat d'un filet protecteur au terrain de balle auprès de l'Entreprise G.A. Turgeon et fils pour la somme de 4 470 \$ avant taxes.

Adopté unanimement par les conseillers.

2022-04-22

14 - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a présenté le Plan d'action pour le secteur de la construction qui vise à tirer pleinement profit du Plan québécois des infrastructures et à relancer l'économie dans le contexte où elle a durement été touchée par la pandémie;

ATTENDU QU'une mesure de ce plan consiste à mettre en place un programme visant à accorder une aide financière aux municipalités de 5 000 habitants et moins pour leur permettre de réaliser rapidement des travaux à leurs bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a bénéficié d'un montant maximal de 106 155 \$ dans le cadre du Programme (PRABAM);

ATTENDU QUE nous avons procédé à des demandes de prix auprès des divers fournisseurs et selon leurs spécialités;

ATTENDU QUE nous en sommes à l'étape d'octroyer les contrats aux soumissionnaires ayant déposés une offre de prix les plus bas;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette,
Appuyé par le conseiller Cédric Beaulieu,

1⁰ Que ce Conseil octroi les mandats suivants :

ENDROIT	PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME	MONTANT AVANT TAXES
Complexe municipal - divers travaux au bâtiment	Construction-Rénovation C.D.T. inc.	44 770.00\$
Chemin de clés	Serrurier Rive-Sud	3 545.48\$
Salles de bain	Armoires G.L.inc.	2 600.00\$
	Décolam	5 275.00\$

	René Plante Couvre-Planchers	3 268.90\$
	Les Entreprises Claude Côté inc.	1 915.00\$
Bibliothèque	Augustin Cormier, Électricien inc.	4 725.00\$
Usine de filtration	Construction-Rénovation C.D.T. inc.	5 670.00\$
Chalois	Construction-Rénovation C.D.T. inc.	21 415.30\$

2^o Que ce budget soit prévu dans les travaux du Programme PRABAM.

Adopté unanimement par les conseillers.

2022-04-23

15 - SOUMISSIONS REÇUES POUR LA REFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT AU PETIT PARC MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité d'Armagh a reçu une aide financière dans le cadre du programme PRIMADA pour divers travaux d'amélioration dans le petit parc municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des demandes de prix auprès de trois (3) fournisseurs en aménagement paysager pour la réfection de son mur de soutènement au petit parc municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Cédric Beaulieu,
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

Que ce Conseil octroie au plus bas soumissionnaire le mandat, soit à Micro-excavation Bellechasse au montant de 24 861.92 \$ avant taxes pour la reconstruction de son mur de soutènement.

Adopté unanimement par les conseillers.

2022-04-24

16 - REMERCIEMENTS - M. CÉDRIC DUCHESNEAU

ATTENDU QUE M. Cédric Duchesneau s'est engagé bénévolement à fabriquer et entretenir l'anneau de glace dans le petit parc tout au long de la période hivernale;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire lui exprimer sa reconnaissance pour son dévouement auprès de ses pairs;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette,
Appuyé par le conseiller Jean-François Labrecque,

Que ce Conseil remercie chaleureusement M. Cédric Duchesneau pour son implication à la fabrication et l'entretien de l'anneau de glace et en guise de compensation souhaite lui offrir une somme de 150 \$ pour les frais encourus.

Adopté unanimement par les conseillers.

2022-04-25

17 - PROJET DE TOURNAGE D'UN COURT MÉTRAGE « À TOI LES OREILLES » PAR ALEXANDRE ISABELLE

ATTENDU QUE M. Alexandre Isabelle prépare un projet de tournage d'un film de fiction « À toi les oreilles » à Armagh à l'été 2022;

ATTENDU QUE ce court métrage de fiction mettra en vedette Gaston Lepage et Marie-Ginette Guay, entre autres;

ATTENDU QUE des scènes de tournage sont prévues du 8 au 15 août prochains;

ATTENDU QUE certaines scènes demandent notamment la fermeture temporaire de

certaines rues;

ATTENDU QUE M. Isabelle demande l'appui de la Municipalité pour participer à la parade;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Corinne Boucher
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

1^o Que ce Conseil informe M. Isabelle de la participation des membres du Conseil municipal lors du tournage du film « À toi les oreilles » prévu du 8 au 15 août prochains.

2^o Que ce Conseil invite également les gens d'Armagh à embarquer dans la parade comme figurant afin de mettre en valeur le village et sa culture vivante tout en s'impliquant activement pour la bonne cause.

Adopté unanimement par les conseillers.

18 - PARTICIPATION FINANCIÈRE

2022-04-26

18.1 - CFER - DEMANDE DE COMMANDITE POUR L'ALBUM DE FINISSANTS

ATTENDU QUE le Centre de Formation en Entreprise et Récupération (CFER) de Bellechasse est une école entreprise où l'on favorise le développement de personnes autonomes, qui offre un enseignement à des jeunes âgés entre 15 et 18 ans qui ne peuvent poursuivre leurs études secondaires régulières;

ATTENDU QUE le CFER est une école certifiée Apple et a une belle renommée dans son milieu;

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh est sollicitée à participer financièrement à l'album de finissants du CFER;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Corinne Boucher,
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

Que ce Conseil participe financièrement à l'impression de l'album de finissant du Centre de Formation en Entreprise et Récupération (CFER) de Bellechasse pour une somme de 50\$.

Adopté unanimement par les conseillers.

19 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 20 MINUTES)

2022-04-27

20 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette,
Appuyé par le conseiller Jean-François Labrecque,

Qu'à 21:07, la séance soit levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Je, soussignée, Suzie Bernier, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Suzie Bernier, mairesse

Sylvie Vachon, directrice générale,
greffière-trésorière